



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Acces des locaux

Question écrite n° 10029

Texte de la question

M. Henri d'Attilio attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur le plan intitulé « Ville ouverte » visant à améliorer l'accessibilité des villes et des équipements aux personnes handicapées et à mobilité réduite. Le volet législatif de ce plan fait l'objet d'une loi votée à l'unanimité par le Parlement (loi no 91-663 du 13 juillet 1991). Or plus de deux ans après la promulgation de cette loi, le décret d'application relatif aux installations neuves ouvertes au public n'a toujours pas été publié et de ce fait les mesures prévues par le plan « ville ouverte » ne peuvent être mises en œuvre. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir prendre rapidement les mesures nécessaires pour que ledit décret soit publié afin de permettre l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions, très attendues par les personnes handicapées et à mobilité réduite.

Texte de la réponse

Le décret no 94-86 du 26 janvier 1994 pris en application de la loi no 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité, aux personnes handicapées, des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations accueillant du public, a été publié au Journal officiel le 28 janvier 1994. Sa publication, s'inscrit dans un programme plus général relatif à l'accessibilité des installations aux personnes handicapées.

Données clés

Auteur : [M. d'Attilio Henri](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10029

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 janvier 1994, page 89

Réponse publiée le : 14 février 1994, page 735